

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2895

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 52 BIS

À la fin de l'alinéa 34, supprimer les mots :

« adressée par le président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.